

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 13 janvier 2025 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

25-01-001

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-002

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Retrait des points suivants :

5.1 Signature d'une promesse d'achat entre la Ville et Forex inc. - lots 3 048 228, 3 049 860, 3 048 253, 3 048 240, 3 048 235, 3 048 233, 3 048 232, 3 048 229, 3 048 230 et 3 048 231 ;

9.2 Demande de projet particulier d'occupation d'immeuble présentée par Gestion Martin Lacelle inc. et Automont dans la zone CP-626 ;

et avec l'ajout du point suivant :

9.8 Demande de modification au règlement 136 relatif à la construction présentée par monsieur Clément Campeau.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

25-01-003

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LE 19 DÉCEMBRE 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal des séances tenues le 19 décembre 2024, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville tenue le 19 décembre 2024 à 16 h20.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville tenue le 19 décembre 2024 à 16 h 35 avec la modification suivante :

- Retrait des termes « relevés de » à la résolution numéro 24-12-834.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-004

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-23 RELATIF À LA COMPENSATION MENSUELLE À ÊTRE VERSÉE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX OFFERTS AUX PROPRIÉTAIRES OU OCCUPANTS D'UNE ROULOTTE OU MAISON MOBILE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 4-23 intitulé *Règlement pour modifier le règlement numéro 4 relatif à la compensation mensuelle à être versée pour les services municipaux offerts aux propriétaires ou occupants d'une roulotte ou maison mobile, afin d'établir les taux de location et d'imposition de permis pour l'année 2025*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 4-23, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-005

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 5-24 RELATIF À LA RÉGIE, L'ADMINISTRATION ET LA TAXATION DE L'AQUEDUC DANS LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 5-24 intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 5 relatif à la régie, l'administration et la taxation de l'aqueduc dans la Ville pour l'année 2025*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 5-24, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 8-21 RELATIF AU SERVICE D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 8-21 intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 8 relatif au service d'égout pour l'année 2025*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 8-21, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-54 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE AFIN D'AJUSTER CERTAINS FRAIS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-54 intitulé *Règlement pour remplacer les annexes « II » et « III » et modifier l'annexe « V » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville afin d'ajuster certains frais pour l'année 2025*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 95-54, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155-18 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 155-18 intitulé *Règlement pour modifier l'article 7 du règlement 155 relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour l'année 2025*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 155-18, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176-18 RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS ULTIMES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 176-18 intitulé *Règlement pour remplacer les annexes « I » et « II » du règlement numéro 176 concernant l'enlèvement des matières résiduelles, recyclables et organiques et établissant la taxe de service à compter du 1^{er} janvier 2010* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 176-18, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-010

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-8 RELATIF À LA TARIFICATION DU TRAITEMENT DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 300-8 intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 300 relatif à la tarification du traitement des boues des installations septiques par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'année 2025*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 300-8, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-011

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431 RELATIF À LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 431 intitulé *Règlement relatif à la taxation pour l'année 2025*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 431, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-012

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 432 RELATIF AUX DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE, DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 432 intitulé *Règlement pour décréter des dépenses pour des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de trottoirs pour l'année 2025*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 432, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-013

EMPRUNT TEMPORAIRE AUX FINS D'ADMINISTRATION COURANTE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire aux fins d'administration courante en attendant la perception des paiements dus des taxes, licences, permis, compensations et autres cotisations;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire maximum de 2 000 000 \$ aux fins d'administration courante.

De contracter l'emprunt temporaire selon les besoins de la Ville pour une période de 6 mois, à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2025.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides d'accorder à la Ville un prêt temporaire au taux préférentiel.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-014

AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE DE PROCÉDER AU PAIEMENT DES CHARGES ADMINISTRATIVES ET DES FACTURES COURANTES POUR L'ANNÉE 2025

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement des charges administratives et des factures courantes pour la Ville et l'Agglomération, par chèques ou électroniquement, des dettes en capital et intérêts, ententes et contrats adoptés par résolution, sorties d'inventaire, remboursements divers et autres, et ce, selon les sommes disponibles au budget de l'année 2025.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement des comptes payables préalablement au dépôt des listes des factures à la première séance suivant l'émission des paiements.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-015

CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE DE INFOSAT COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-11-806 autorisant la signature du contrat relatif aux services sans fil postpayés d'Iridium - Canada avec la compagnie Infosat Communications;

CONSIDÉRANT l'avis reçu de Network Innovations Inc. le 19 décembre 2024 annonçant le changement de nom de Infosat Communications;

EN CONSÉQUENCE, de modifier le nom de la firme de services sans fil postpayés d'Iridium – Canada pour la firme Network Innovations Inc. à partir du 1^{er} janvier 2025, tel que mentionné dans l'avis reçu.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-016

CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE DE SERVICES DE SÉCURITÉ ADT CANADA INC.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-017

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DÉCEMBRE 2024

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois décembre 2024, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	392 421,87 \$
- ACCÉO-Transphère	1 512 324,78 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	195 515,87 \$
- paiements électroniques	431 056,71 \$
- ACCÉO-Transphère	1 106 724,82 \$

La liste est classée au dossier 207-000-265.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-018

**DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE
PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR OLIVIER MELANÇON DANS LA ZONE
IA-628**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis aux 272-274, avenue du Moulin présentée par monsieur Olivier Melançon pour l'entreprise 9109-8277 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement 270 sur les PPCMOI (article 2), la demande est admissible, car elle déroge au règlement de zonage 134, articles 128 et 136;

CONSIDÉRANT que le projet dans sa première version a déjà été approuvé et a fait l'objet d'un PPCMOI (résolution 24-02-121), mais que le demandeur désire modifier l'emplacement de son nouvel entrepôt, de sorte qu'il sera maintenant visible de la rue, à plus ou moins 20 mètres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le demandeur projette la construction de son bureau principal sur le site dans une 2^e phase;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation produit par monsieur Mathieu Pagé-Plouffe, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 2024, sous le numéro 231 de ses minutes, illustrant les bâtiments actuels et projetés;

CONSIDÉRANT les plans de construction du nouvel entrepôt produits par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, dossier 23-504, pour permis, en date de 2024-07-18;

CONSIDÉRANT que les réseaux publics d'aqueduc et d'égouts sont disponibles sur le site;

CONSIDÉRANT que la nouvelle implantation proposée implique la coupe de plusieurs arbres matures de grande taille qui forment actuellement un écran tampon sur l'entreposage en cour arrière;

CONSIDÉRANT que d'autres arbres matures sont présents sur le site et qu'il y a lieu de les conserver dans cette première phase de construction;

CONSIDÉRANT qu'un PPCMOI permet d'étudier le projet de façon qualitative et d'exiger certaines bonifications pour favoriser une meilleure intégration au milieu;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, la propriété étant située dans l'aire d'affectation « industrielle légère » où le commerce extensif est autorisé;

CONSIDÉRANT que la demande se prête à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande modifiée de projet particulier d'occupation d'immeuble présentée par monsieur Olivier Melançon pour l'entreprise 9109-8277 Québec inc., aux conditions suivantes :

- Le montant requis pour les frais de rédaction et de publication dans le cas d'un projet particulier devra être déboursé;
- Le demandeur devra soumettre un plan de conservation des arbres matures sur le terrain dans le cadre de la phase 1 de son projet avant de procéder à l'abattage.

Le tout applicable à la propriété située aux 272-274, avenue du Moulin, sur le lot numéro 6 603 765 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IA-628.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-019

P.I.I.A. - PROJET DE REMPLACEMENT DE 4 FENÊTRES ET D'UNE PORTE AUX 488-490, RUE MERCIER

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de 4 fenêtres et d'une porte, présenté par Gestion Pierre Bordua inc., relativement à la propriété située aux 488-490, rue Mercier, sur le lot 6 302 014 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT que les nouvelles portes et fenêtres s'apparenteront à celles d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de remplacement de 4 fenêtres et d'une porte relativement à la propriété située aux 488-490, rue Mercier, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-020

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-10-665 CONCERNANT LE P.I.I.A - PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AUX 353-365, RUE CHASLES

De modifier la résolution numéro 24-10-665 concernant le P.I.I.A - Projet d'aménagement paysager aux 353-365, rue Chasles, afin d'ajouter les paragraphes suivants :

CONSIDÉRANT que des problématiques de drainage et de manœuvres de véhicules ont été relevées et qu'un nouveau plan a été soumis (Plan modifié janvier 2025) comprenant le retrait du trottoir central préalablement exigé;

CONSIDÉRANT que ce plan a été approuvé par le service de des travaux publics et de l'ingénierie en date du 7 janvier 2025;

De retirer les 2 premières conditions liées à l'acceptation du projet dans le dispositif et de modifier la dernière condition afin qu'elle se lise ainsi :

- Les éléments faisant partie de la base de l'ancienne enseigne détachée devront être retirés et un aménagement paysager d'une hauteur maximale de 1 mètre devra être établi dans ce secteur.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-021

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

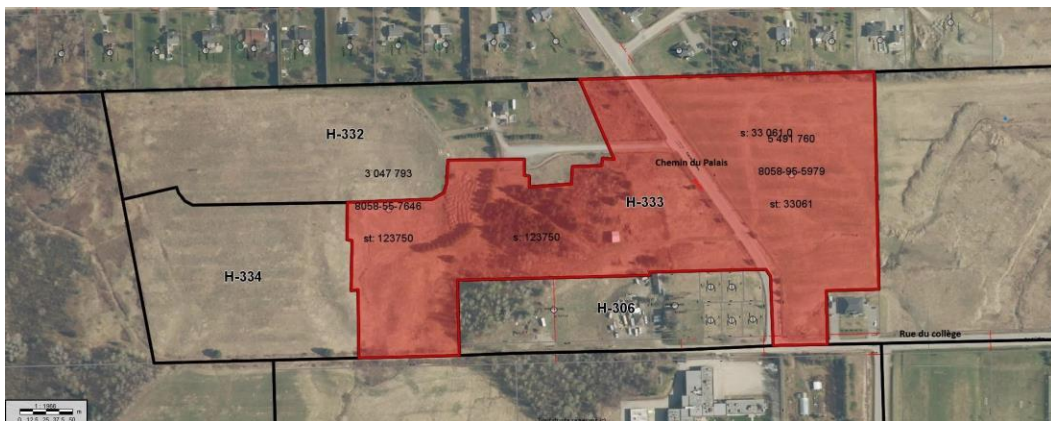
CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-86 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H-333* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

Zone H-333 : Au sud du quartier soleil-levant et au nord du centre collégial et de l'UQAT, près de la rue du Collège et du chemin du Palais, tel que démontré au plan suivant :



Ainsi que les zones contigües à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-86, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-022

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 136-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 136

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 136-4 visant à modifier les articles 11 et 17 du règlement de construction numéro 136 afin de préciser la norme relative à la préséance et de retirer l'exigence relative à la superficie maximale autorisée pour l'agrandissement d'un bâtiment principal sur pieux, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

25-01-023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 136-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 136

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 136-4 intitulé *Règlement modifiant le règlement de construction numéro 136 afin de modifier certaines normes relatives à la préséance et aux fondations sur pieux* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 136-4, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 27 janvier 2025, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-024

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT 136 RELATIF À LA CONSTRUCTION PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CLERMONT CAMPEAU

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement 136 relatif à la construction, présentée par monsieur Clermont Campeau, visant à retirer l'exigence relative à la superficie maximale autorisée pour l'agrandissement d'un bâtiment principal sur pieux;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé des plans d'agrandissement de sa résidence produits par le technologue André Chalifoux, datés du 26 novembre 2024, et que ceux-ci illustrent un agrandissement sur pieux de la résidence actuelle de plus de 50 % de sa superficie;

CONSIDÉRANT que l'article 17 du règlement 136 relatif à la construction exige un maximum de 25 % de la superficie au sol du bâtiment existant pouvant être sur pieux;

CONSIDÉRANT que cette norme a lieu d'être revue, notamment compte tenu qu'une résidence complète peut être construite sur pieux et que les mêmes exigences s'appliqueraient aux agrandissements soient : des plans signés et scellés par un ingénieur et les espaces libres recouverts par un revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que la modification au règlement permettra plus de possibilités aux citoyens dans leurs projets d'agrandissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de modification au règlement 136 relatif à la construction, présentée par monsieur Clermont Campeau, visant à retirer l'exigence relative à la superficie maximale autorisée pour l'agrandissement d'un bâtiment principal sur pieux conditionnellement au paiement des frais de 2 000 \$ par le demandeur.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-025

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 ET DES AVENANTS DC-01 ET DC-02 - TRAVAUX D'ASPHALTE POUR DIFFÉRENTS PROJETS - DEVIS VML-G-24-19

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 145 673,81 \$ plus les taxes applicables pour les travaux d'asphalte pour différents projets, devis VML-G-24-19;

CONSIDÉRANT les avenants approuvés par le Service des travaux publics et de l'ingénierie pour les travaux additionnels au montant de 2 660,59 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit ici :

DC-01 :	Location 12 roues	1 585,78 \$;
DC-02 :	Location Niveleuse et Pépine	1 074,81 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Gabriel Maurice et Marc-André Lajoie, ingénieurs au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 15 novembre 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de messieurs Gabriel Maurice et Marc-André Lajoie, à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 145 673,81 \$ et des avenants DC-01 et DC-02 au montant de 2 660,59 \$ plus les taxes applicables, pour un montant total de travaux de 148 334,40 \$.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 14 833,44 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 01 regroupant ces montants à l'entrepreneur Pavages Multipro Inc., soit un montant total de 133 500,96 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 424.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-026

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02, DES AVENANTS AC-MP-03 ET AC-MP-05 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES - TRAVAUX DE RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE NUMÉRO 8 SUR LA RUE GODARD - DEVIS VML-G-23-06

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 65 915,44 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de réfection du poste de pompage numéro 8 sur la rue Godard, devis VML-G-23-06;

CONSIDÉRANT les avenants approuvés par le Service des travaux publics et de l'ingénierie pour les travaux additionnels au montant de 4 793,20 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit ici :

AC-MP-03 : Changement conduite pour pompe numéro 3	2 815,20 \$;
AC-MP-05 : Infiltration au poste P numéro 8	1 978,00 \$;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des ouvrages prononcée le 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de ladite réception provisoire des ouvrages;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 4 décembre 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 65 915,44 \$ et des avenants AC-MP-03 et AC-MP-05 au montant de 4 793,20 \$ plus les taxes applicables, pour un montant de travaux de 70 708,64 \$.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 7 070,86 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue du contrat, soit un montant de 13 646,80 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement 02 regroupant ces montants à l'entrepreneur Bréboeuf mécanique de procédé inc., soit un montant total de 77 284,58 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 385.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-027

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 04 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - RÉFECTION DE LA RUE DES CARRIÈRES, ENTRE LA RUE MONTCALM ET L'ÉMISSAIRE, DEVIS VML-G-23-01

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages prononcée le 11 décembre 2024, pour le projet de réfection de la rue des Carrières, entre la rue Montcalm et l'émissaire, devis VML-G-23-01;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception définitive des ouvrages, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Gabriel Maurice et Marc-André Lajoie, ingénieurs au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 11 décembre 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement 04 pour la libération de cette retenue au montant de 25 915,72 \$;

CONSIDÉRANT l'ajustement nécessaire de bitumes à l'égard de ce contrat, au montant de 2 974,11 \$;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de messieurs Gabriel Maurice et Marc-André Lajoie, à l'approbation du certificat de paiement 04 pour la libération de la retenue finale du contrat, moins le crédit reçu pour l'ajustement de bitumes.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation inc., au montant de 25 915,72 \$; moins le crédit reçu pour l'ajustement de bitumes de 2 974,11 \$, totalisant un montant de 22 941,61 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 410.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-028

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-24-29 POUR LE CONCASSAGE DE BÉTON ET D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour le concassage de béton et d'asphalte, qu'elles étaient reçues jusqu'au 28 novembre 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-24-29;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

V. Meilleur et Frères inc. :	80 500,00 \$;
2626-3350 Québec inc. :	47 500,00 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à messieurs Gabriel Maurice et Marc-André Lajoie, ingénieurs au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que leur recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger la soumission VML-G-24-29 pour le concassage de béton et d'asphalte à l'entreprise 2626-3350 Québec inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 47 500 \$ plus les taxes applicables.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

La dépense est imputable au règlement numéro 424.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-029

ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DE CHAUSSÉE POUR LA SAISON 2024-2025 – ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a confié, par sa résolution numéro 23-03-170, à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, l'appel d'offres pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées et que les soumissions étaient reçues jusqu'au 2 juin 2023;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 14 juin 2024, des fournisseurs adjudicataires pour ce produit;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'achat de sel à déglacage des chaussées pour la saison 2024-2025 auprès du fournisseur adjudicataire Compass Minerals Canada Corp, soit 590 tonnes au prix unitaire de 140,81 \$, incluant le transport, plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-01-030

**SIGNATURE D'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA
FOURNITURE DE SERVICE DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
POUR L'ÉTÉ 2025**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la Sûreté du Québec, pour l'été 2015, pour l'embauche de 2 policiers cadets en partenariat avec la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre ce partenariat à l'été 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter de participer financièrement à l'embauche de 2 policiers cadets par la Sûreté du Québec, pour l'été 2025, en partenariat avec la Ville de Rivière-Rouge, dans une proportion de 60 % du montant total de 12 800 \$.

D'autoriser la signature de l'entente de partenariat relative à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec, à intervenir avec la Sûreté du Québec et la Ville de Rivière-Rouge.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE
2024**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

25-01-031

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire